

## **NEXANS SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires ou de titres de  
capital donnant accès à des titres de capital de la  
société à émettre, réservée aux adhérents d'un ou  
plusieurs plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 mai 2019

Résolution n° 25

# **NEXANS SA**

Société anonyme au capital de 43 606 320 €  
Siège Social : Immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie  
RCS : Nanterre 393 525 852

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires ou de titres de capital  
donnant accès à des titres de capital de la société à  
émettre, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs  
plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 15 mai 2019

Résolution n° 25

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise*

*Assemblée générale mixte du 15 mai 2019 - résolution n° 25*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise**

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles en application du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 400 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant des augmentations susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19ème résolution soumise à votre assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital de la société à émettre, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise*  
*Assemblée générale mixte du 15 mai 2019 -*

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 27 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT


---



Xavier BELET

MAZARS

---



Isabelle SAPET

---